



ARRÊTE MUNICIPAL
HOMMAGE à LA RESISTANCE

N° 2026-A-108

Le Maire de la Commune de Louvigné-du-Désert :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de la municipalité pour organiser une commémoration à la Résistance et un hommage à Mr Froger à Louvigné du Désert, impliquant plusieurs interdictions de circulation routière dans le centre-ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion de cette manifestation publique, toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité publique des usagers, afin de permettre le bon déroulement de cette commémoration à Louvigné du Désert, le 27 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le 27 mai 2026 de 9H30 à 12H00, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour la préparation et le déroulement de cet hommage.

Article 2 : La place Charles de Gaulle sera interdite à la circulation et au stationnement pendant l'hommage qui se déroulera sur le parvis du monument aux morts au niveau de l'église.

Article 3 : La rue Maréchal Leclerc sera interdite à la circulation et au stationnement le 27 mai 2026 pendant toute la durée de l'événement ;

Article 4 : La Place du Prieuré sera fermée à toute circulation en direction de la Place Charles de Gaulle, le temps de l'événement ;

Article 5 : Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules empruntant la route départementale n°177. Cet itinéraire empruntera les rues suivantes :

FOUGERES et se dirigeant vers **SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT / LANDIVY** et inversement, à savoir par :

La rue Dauphin Brouard, la rue des Déportés, l'avenue de Monthorin, le rond-point de la gare, l'avenue de la gare, le boulevard Clémenceau, la rue de Saint Brice, la rue Radiguer, la rue Ambroise de Montigny (à gauche St Hillaire, à droite Landivy)

LANDIVY et se dirigeant vers **Saint James / Fougères** :

La rue du Maine, la rue Bonne Fontaine, la place Charles de Gaulle, la rue Ambroise de Montigny, la rue Radiguer, le boulevard Clémenceau, l'avenue de la Gare, rue de la Libération.

Vers Fougères : au rond-point de la gare, l'avenue de Monthorin, la rue des déportés, la rue Dauphin Brouard.

Article 6 : Les signalisations de déviation et de protection de cette manifestation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité des services techniques de la commune de Louvigné du Désert.

Article 7 : A l'occasion de cet hommage, le parking se situant rue des Déportés, sera inauguré et nommé René Froger. Il y a lieu d'interdire tout stationnement le 27 mai 2026 de 8H00 à 18H00 ;

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Louvigné du Désert ;

Article 9 : Monsieur le maire de la commune de Louvigné-du-Désert, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Louvigné du Désert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-du-Désert, le 18 mai 2026

Mr le Maire Arnaud Lechevalier

